



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS
N° 91.064**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.541-55 à R.541-61,

DELIVRE à la société ECO BTP Environnement, dont le siège social est situé 24 chemin des Saules à MONTGERON (91230),

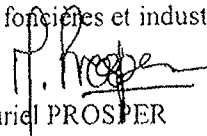
RECEPISSE de sa déclaration du 28 juin 2011 relative à son activité de négoce et de courtage de **déchets non dangereux**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Fait à Evry, le - 3 JUIL. 2011

Pour le Préfet,
L'adjointe au Chef du bureau des enquêtes publiques,
des activités foncières et industrielles


Muriel PROSPER